Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 045-214503385-20231219-2023_083-DE

République Française
Département du Loiret
Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A l'Unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-083 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

À ce jour, les bases 2024 ne sont pas notifiées, mais pour rappel, les bases 2023 et taux votés pour 2023 donnaient le produit attendu suivant :

	Bases notifiées prévisionnelles 2023	**Taux**	**Produit**
Taxe d'Habitation	558 002 €	17,58 %	98 097 €
Taxe Foncière Bâti	9 293 000 €	47,05 %	4 372 357 €
Taxe Foncière Non Bâti	60 200 €	60,78 %	36 590 €
		TOTAL	**4 507 044 €**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 21 novembre 2023, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2024.

En outre, le produit attendu devrait être nettement supérieur à celui de 2023, compte-tenu de l'impact de l'inflation sur les bases.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 045-214503385-20231219-2023_083-DE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la Commission Financière et Ressources Humaines du 14 novembre 2023,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2024, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 17.58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.78 %

Adopté à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire	Secrétaire de séance
Denise SERRANO	M. MICHELAT Jean-François

MAIRIE DE VILLEMAND 45 (Loiret)

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr